

La distribution de l'eau sera soumise à un régime de concession

Dossier de la rédaction de H2o
November 2013

La production, le traitement et la distribution de l'eau potable devra figurer parmi les activités sujettes à un régime de licences ou de concession, selon une proposition analysée par la Commission chargée de l'économie locale du Conseil des Ministres, lors de sa 8^{ème} réunion ordinaire à Luanda. Ladite proposition est issue du projet d'approbation du Règlement de l'approvisionnement public de l'eau et de l'assainissement présenté par le ministre de l'énergie et de l'Eau.

À

l'issue de la réunion, le secrétaire d'État pour les Eaux, Luis Filipe da Silva, a déclaré à la presse que la proposition était nécessaire pour l'application de la Loi 26/02, sur l'eau, qui définit les aspects essentiels relatifs aux ressources hydriques et à l'approvisionnement de l'eau, dont l'approvisionnement urbain et en milieu rural. "Il y a des aspects qui devront être réglés car, a-t-il souligné, l'approvisionnement de l'eau est lié aux conditions techniques qui doivent être sauvegardées pour garantir un service public efficient et de qualité." Selon Luis Filipe da Silva, l'approvisionnement de l'eau est associé à la qualité du service et du produit (l'eau) servi aux consommateurs, avant de souligner que l'eau était également liée à la santé publique. "L'autre problème, a-t-il poursuivi, est lié aux opérateurs, qui doivent faire preuve d'efficacité et leur relation avec l'État doit être clairement définie."

Angola Press (Luanda) - AllAfrica 25-10-2013